

Québec le 2013-10-01

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 31M11 EFFECTIVE À COMPTER DU: 1 octobre 2013

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Marcel Tremblay
Chef de division des titres d'exploration

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 51492

Lots 24,25 et 30 du rang I du canton de Guérin

Lots 36 et 37 du rang VII du canton de Guérin

Lot 38 du rang VIII du canton de Guérin

Lots 13,23,28 et 29 du rang I du canton de Nédelec

Lots 16 à 18 et 25 du rang VII du canton de Nédelec